



Sivom du
littoral des Maures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision portant signature d'un contrat de prestation de services avec Mme Elodie SANSON

DECISION N° 2025_39

Le Président du SIVOM du Littoral des Maures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n° 2020-01-03-19 d'installation du Comité Syndical en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020-05-03-23 en date du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Considérant la proposition de contrat de prestation de services présentée par Mme Elodie SANSON en date du 1^{er} août 2025, référencée D20250801001, portant sur le recrutement et l'accompagnement à l'intégration au poste d'électromécanicien,

DECIDE

Article 1^{er}: de signer le contrat de prestation de services présentée par Mme Elodie SANSON en date du 1^{er} août 2025, référencée D20250801001, portant sur le recrutement et l'accompagnement à l'intégration au poste d'électromécanicien.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Messieurs les co-directeurs et Madame la comptable du SGC de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var.

A Cavalaire-sur-Mer, le 13/08/2025

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture du Var le 19 AOUT 2025

Le Président

Philippe LEONELLI

Maire de Cavalaire-sur-Mer

